



Ville de Trois-Pistoles

AVIS PUBLIC

1.- Le « **Règlement n° 861 ayant pour objet de remplacer le règlement n° 797 de construction** » est entré en vigueur ce 16 mars 2022. L'objet de ce règlement est de régir les constructions pour l'ensemble du territoire de la Ville de Trois-Pistoles.

2.- Le « **Règlement n° 862 modifiant diverses dispositions relatif aux permis et certificats** » est entré en vigueur ce 16 mars 2022. L'objet de ce règlement est de modifier le règlement n° 594 sur diverses dispositions administratives.

3.- Le « **Règlement n° 863 ayant pour objet de remplacer le règlement n° 826 sur la démolition des bâtiments** » est entré en vigueur ce 16 mars 2022. L'objet de ce règlement est de régir les démolitions de l'ensemble des bâtiments du territoire de la Ville de Trois-Pistoles.

4.- Le « **Règlement n° 866 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments** » est entré en vigueur ce 16 mars 2022. Le présent règlement vise à établir des normes et prescrire des mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments pour l'ensemble du territoire de la Ville de Trois-Pistoles.

5.- Le « **Règlement n° 867 relatif au plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales** » est entré en vigueur ce 16 mars 2022. L'objet de ce règlement vise à éliminer les raccordements inversés des eaux usées pour l'ensemble des immeubles situés sur le territoire de la Ville de Trois-Pistoles.

6.- Le « **Règlement n° 868 décrétant une dépense de 5 800 000 \$ et un emprunt de 1 637 000 \$ pour la réfection de la piscine régionale des Basques** » est entré en vigueur ce 16 mars 2022. L'objet de ce règlement vise à réaliser la réfection de la piscine régionale des Basques, le tout conforme aux plans et devis déposés par la firme Poirier Fontaine Architectes.

Ces six règlements ont été adoptés par le Conseil de ville le 14 mars 2022. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville de Trois-Pistoles, situé au 5, rue Notre-Dame Est, à Trois-Pistoles (Québec), du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, soit sur les heures régulières de bureau. Le règlement est également disponible sur le site web de la Ville au : www.ville-trois-pistoles.ca .

Donné à Trois-Pistoles ce 16 mars 2022.

Nancy Dubé, greffière